

ARRETE n°278/ 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

Vu la demande de l'entreprise VPRM REUNION du 2 septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation par l'entreprise VPRM REUNION, de travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales de l'opération immobilière « JOMINO » située au 40 rue Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 19 septembre 2016 à 20h00 au mardi 20 septembre 2016 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voie concernée | Circulation | Stationnement |
|---|---|--|
| Rue du Général de Gaulle - portion comprise entre la rue Paul Demange et la rue Leconte Delisle | <p>Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise VPRM REUNION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p> | <p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise VPRM REUNION.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux |

Article 2 .- Pour les besoins du chantier, la circulation peut être momentanément interrompue.

Dans le cas où la circulation est interrompue sur une période de plus de 30 minutes, l'entreprise VPRM REUNION mettra en œuvre les déviations suivantes afin de permettre la continuité de la circulation:

Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes:

- ➔ Rue Raphaël Babet
- ➔ Rue de l'Hopital
- ➔ Rue Amiral Lacaze

Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes:

- Rue Paul Demange
- Rue Hippolyte Foucque
- Rue Leconte Delisle

Article 3.- Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fait sous le contrôle de l'entreprise VPRM REUNION qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les zones de chantier.

Article 4.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise VPRM REUNION chargée des travaux.

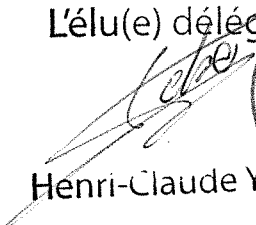
Article 5.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 09 SEP. 2016
Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)


Henri-Claude YÉBO

